



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/41/939

S/18495

3 décembre 1986

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante et unième session

Points 12, 43 et 99 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

QUESTION DE CHYPRE

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR
LES REFUGIES

CONSEIL DE SECURITE

Quarante et unième année

Lettre datée du 3 décembre 1986, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du
3 décembre 1986, qui vous est adressée par M. Ozer Koray, représentant de la
République turque de Chypre Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente
lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 12, 43 et 99, et
du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Ilter TURKMEN

ANNEXE

Lettre datée du 3 décembre 1986, adressée au Secrétaire général
par M. Ozer Koray

Me référant aux allégations contenues dans la lettre du représentant de l'administration chypriote grecque, datée du 20 novembre 1986 (A/41/858-S/18466), ainsi qu'à la déclaration offensive faite par la délégation chypriote grecque à la Troisième Commission le 26 novembre 1986, je tiens à déclarer ce qui suit :

Les Chypriotes grecs sont bien mal placés pour parler des droits de l'homme. Ils ont en effet violé toutes les normes du droit humanitaire en tentant d'éliminer la présence des Chypriotes turcs, ainsi que toute trace de leur culture et de leur mode de vie sur l'île. Ils ont introduit le terrorisme à Chypre et, dès 1963, avec l'assistance militaire de la Grèce, ont sauvagement attaqué des villages turcs, ainsi que les quartiers turcs des cinq principales localités, leur cible étant toujours la population civile chypriote turque.

Comment les Chypriotes grecs, nos voisins, peuvent-ils s'attendre à ce que nous effacions de notre mémoire la tragédie des hommes, des femmes et des enfants chypriotes turcs découverts gisant dans des charniers, sauvagement mutilés et assassinés de leurs mains? Ils aspirent maintenant, semble-t-il, à recréer avec sadisme le cauchemar qu'ils avaient suscité à Chypre, au cours duquel des Chypriotes turcs avaient été chassés de leurs terres, kidnappés sur les routes et même enlevés sur leur lit d'hôpital pour disparaître à tout jamais, des maisons saccagées la nuit et des enfants massacrés dans leur baignoire; les Chypriotes turcs avaient alors été relégués dans des enclaves où ils avaient dû pendant 11 ans subir d'atroces épreuves sous un "véritable siège", expression utilisée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de l'époque pour décrire la situation dans l'un de ses rapports au Conseil de sécurité. Voilà la situation à laquelle le Conseil de sécurité s'est efforcé de mettre fin en 1964, lorsque la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été créée et envoyée sur l'île.

On trouvera ci-dessous mention de certains des cas les plus évidents de violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales de la population turque de Chypre par les dirigeants chypriotes grecs qui se sont produits entre 1963 et 1974.

Le droit à la vie de la population turque de Chypre a fait l'objet en 1963 d'une attaque concertée et soigneusement planifiée, de la part des dirigeants chypriotes grecs, attaque qui s'est poursuivie par intermittence jusqu'en 1974. L'objectif avoué de cette agression totalement gratuite contre la population turque de Chypre était son anéantissement total.

L'archevêque Makarios, alors Président de la République bicommunautaire de Chypre et chef spirituel et politique de la communauté chypriote grecque, a donné l'explication la plus éhontée de cette politique d'extermination de la population turque de Chypre dans un discours qu'il a prononcé en 1962. Il a en effet déclaré à cette occasion :

"Tant que cette petite communauté qui fait partie de la race turque, laquelle a toujours été l'ennemi le plus farouche de l'hellénisme, n'aura pas été expulsée, on ne pourra pas considérer que les héros de l'EOKA ont accompli leur mission."

La mise en oeuvre de cette politique a immédiatement commencé avec acharnement. Les massacres, les enlèvements et les destructions immotivées de biens sont devenues monnaie courante pour la population chypriote turque sans défense après décembre 1963. Ces attaques sauvages et préméditées contre la vie des Chypriotes turcs se sont poursuivies pendant 11 ans jusqu'en 1974 de manière plus ou moins systématique.

Curieusement, c'est Makarios lui-même qui a révélé la noirceur des intentions de ceux qui ont contribué à formuler ce plan d'extermination, dans une interview qu'il a accordée à Oriana Fallaci, journaliste de renom, (Interview With History, Houghton Mifflin Company, Boston, 1976, chap. 13, p. 318). L'archevêque rappelle l'entrevue en ces termes :

"... un jour, Ioannidès est venu me voir, avec Sampson, afin de m'expliquer secrètement un plan qui réglerait tout. Il m'a salué, m'a baisé la main très respectueusement et a dit : Monseigneur, voici le plan. Attaquer les Chypriotes turcs par surprise, partout sur l'île. Les éliminer complètement..."

On se rappellera que, lorsque la Turquie a entrepris son opération de paix afin d'empêcher l'énosis et de sauver les Chypriotes turcs de l'anéantissement, l'un des coauteurs de ce plan d'extermination était le dirigeant de la Grèce (Ioannidès) et l'autre (Sampson) avait été nommé "président" de la "République de Chypre", après le coup d'Etat du 15 juillet 1974 à Chypre, préparé par la Grèce.

L'extrait ci-dessous du fameux Plan Akritas (document de l'ONU A/33/115 du 30 mai 1978) prouve que le sinistre complot ourdi par Ioannidès et Sampson était déjà prévu dans le plan final d'extermination établi par l'ensemble des dirigeants de la communauté chypriote grecque. Le passage en question se lit comme suit :

"... semer la panique parmi les Turcs; frapper immédiatement; briser leur résistance; agir si rapidement qu'aucune garantie ou intervention extérieure ne pourra les aider".

Des centaines de Chypriotes turcs sans défense ont été exécutés sommairement et des centaines d'autres ont été kidnappés; ces derniers n'ont jamais été retrouvés. Depuis les premiers jours de la mise en oeuvre de ce complot inhumain, 203 Chypriotes turcs sont toujours portés disparus.

Le Sous-Secrétaire d'Etat américain de l'époque, M. George W. Ball, qui avait été envoyé dans la région pour une mission de conciliation, a décrit dans ses mémoires, The Past Has Another Pattern, la situation épouvantable des Chypriotes turcs et l'agressivité des dirigeants chypriotes grecs pendant cette période, de la manière suivante. A la page 345, il dit :

"L'objectif essentiel de Makarios était d'empêcher toute intervention turque, de sorte que lui-même et ses compatriotes chypriotes grecs puissent continuer avec bonheur à massacrer les Chypriotes turcs."

Il rappelle à la même page :

"Je conserve un souvenir particulièrement vif de trois ou quatre épisodes de mon séjour à Chypre. Un massacre a eu lieu à Limassol sur la côte sud, au cours duquel, autant qu'il m'en souviennent, une cinquantaine de Chypriotes turcs ont été tués, dans certains cas par des bulldozers qui ont rasé leurs maisons peu solides. Tandis que je sortais avec Makarios de la réunion le deuxième jour, je lui ai dit sans ambages que des agissements aussi barbares devaient cesser, qu'il devait mettre un terme à la violence... Je lui ai dit : 'La communauté mondiale ne va pas rester indifférente et vous laisser transformer cette île magnifique en un abattoir privé...'"

A la page 347, George Ball est parvenu à la conclusion inévitable que les Chypriotes grecs :

"ne souhaitent qu'une chose : qu'on ne se mêle pas de leurs affaires et qu'on les laisse tuer les Chypriotes turcs".

Du fait de la crise de 1963-1964, 25 000 Chypriotes turcs, émigrant en masse, ont abandonné leurs foyers dans 103 villages chypriotes turcs et bicommunautaires. Les dirigeants chypriotes grecs ont tenté de contraindre les Chypriotes turcs d'accepter des modifications constitutionnelles qui les auraient privés de leurs droits, en lançant une campagne de terreur contre les enclaves chypriotes turques. Ces tentatives de mettre en oeuvre le Plan Akritas ont entraîné la séparation physique des deux communautés de Chypre. Les dirigeants chypriotes grecs ont véhémentement accusé les dirigeants chypriotes turcs d'avoir encouragé le processus de fusion démographique. Toutefois, les Chypriotes turcs ont immédiatement déserté leurs foyers en flammes et abandonné les villages où ils vivaient dans la peur constante d'être massacrés. Il faut ajouter qu'il était dans l'intérêt des villageois chypriotes grecs de contraindre leurs voisins turcs à partir, car ils pouvaient ensuite s'approprier leurs maisons, leurs champs, leurs vergers et qu'en conséquence un grand nombre d'entre eux ont fait tout leur possible pour encourager l'exode.

Le massacre des Chypriotes turcs a pris une très grande ampleur. Les fosses communes découvertes par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre constituaient une preuve irréfutable de l'inhumanité des Chypriotes grecs à l'égard des Chypriotes turcs. Ces pratiques s'inscrivaient dans le cadre de la politique officielle d'extermination, conformément à laquelle la population civile chypriote turque d'Ay Vasil (Ayios Vasilios) a été anéantie en décembre 1963. Des femmes, des enfants et des vieillards ont par la suite été découverts dans des fosses communes près du village par la Croix-Rouge britannique. Les mêmes méthodes ont à nouveau été appliquées en 1974.

Les habitants chypriotes turcs sans défense de trois villages, Taskent (Tokhni), Tatlisu (Mari) et Terazi (Zyvi), sur la côte sud de l'île, ont été rassemblés de force et abattus par les pelotons d'exécution; les cadavres ont ensuite été jetés dans une fosse nivelée au bulldozer, laquelle a par la suite été localisée par la Force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre près de Limassol mais les soldats de la "Garde nationale" chypriote grecque ont empêché la Force de procéder aux recherches nécessaires.

Trois villages situés dans les plaines centrales du nord de Chypre ont également été la scène d'atrocités brutales perpétrées par les Chypriotes grecs.

Dans la matinée du 14 août 1974, un groupe de "gardes nationaux" et de terroristes de l'EOKA-B ont fait une descente sur le village d'Atlilar (Aloa) et rassemblé tous les hommes, femmes et enfants qu'ils ont pu trouver. Pour les 57 villageois, la fin a été brutale autant qu'elle a été rapide. Ils ont été fusillés à l'arme automatique et jetés dans une fosse que les assassins qui les ont tués de sang froid avaient creusée pour eux. Lorsque les cadavres ont été déterrés quelques jours après par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, ils étaient presque méconnaissables car le bulldozer, en les écrasant, les avait démembrés. Seulement trois des habitants d'Atlilar (Aloa) ont survécu à ce massacre.

Pour les habitants sans défense des villages de Murataga (Maratha) et de Sandallar (Sandallaris) eux aussi, la fin est survenue soudainement et rapidement. Comme à Aloa, les victimes ont été enterrées dans une fosse à l'aide d'un bulldozer. Lorsque les cadavres mutilés ont été déterrés de la fosse commune le 1er septembre 1974, on a compté jusqu'à 139 cadavres, parmi eux ceux d'Hayriye Arif, âgé de cinq mois, Kahan Kamil Meric, âgé de 18 mois et Selden Ali Faik, âgé de 16 jours.

La presse étrangère, dans ses reportages sur ces massacres de sang froid de Chypriotes turcs, donne des preuves irréfutables de la culpabilité de la communauté chypriote grecque à cet égard. Jean Neuvencelle, dans le numéro de France Soir du 24 juillet 1974, disait :

"J'ai de mes yeux vu ces incidents honteux. Les Grecs ont mis le feu à des mosquées turques et incendié des maisons turques dans des villages autour de Famagouste. Les villageois turcs, sans défense et sans arme, vivent dans une atmosphère de terreur créée par les maraudeurs grecs et sont obligés d'abandonner leurs foyers pour aller vivre dans des tentes dans les forêts. Les Grecs avec leurs bazookas sèment le chaos total dans les villages turcs. Les actes des Grecs sont une honte pour l'humanité. Les Turcs qui en ont réchappé s'enfuient vers les collines proches et ne peuvent rien faire d'autre que regarder le pillage impitoyable de leurs maisons."

Le Washington Post publiait ceci le 23 juillet 1974 :

"Lors d'un raid grec sur un petit village turc près de Limassol, 36 habitants sur 200 ont été tués. Les Grecs ont dit qu'ils avaient reçu l'ordre de tuer les habitants des villages turcs avant que les forces turques n'arrivent."

Peter Harnet, de l'Associated Press, a fait état de la sauvagerie des Chypriotes grecs le 13 août 1974, dans les termes suivants :

"C'est vrai, finalement, que la barbarie existe à Chypre. Le village d'Alaminos est un endroit où les Chypriotes grecs ont fait montre de toute leur compétence dans l'horreur..."

La population de ce village - grecque et turque - est mixte, mais c'est le côté grec qui domine ici, les Grecs ayant vaincu les quelques défenseurs turcs le premier jour de la guerre. Mais malgré leurs beaux uniformes et leurs sourires amicaux, les jeunes Autrichiens qui patrouillent Alaminos ne sont manifestement pas de taille à faire face aux calamités de plus en plus graves qui se sont abattues sur ce joli petit village qui brille dans le soleil blotti dans ses collines de bronze.

... le village d'Alaminos était déjà entré dans l'actualité à cause du massacre, découvert il y a trois semaines, de 13 Chypriotes turcs. Une enquête de l'ONU a fait apparaître que ces 13 personnes avaient été tuées par un peloton d'exécution.

Pour les quelques Turcs qui restent dans le village, l'avenir est bien sombre."

Telles sont les atrocités commises depuis 11 ans par la communauté chypriote grecque, aveuglée par son zèle pour l'Enosis, contre les Chypriotes turcs sans défense qui n'ont commis d'autre crime que d'être Turcs et de vouloir préserver leurs droits de partenaires égaux dans l'indépendance et la souveraineté de Chypre.

Les 11 années qui se sont écoulées entre 1963 et 1974 ont été les sombres années au cours desquelles les droits les plus sacrés et les libertés les plus fondamentales de la personne humaine, notamment le droit à la vie, ont été impitoyablement niés à la population turque de Chypre.

Il va sans dire qu'au cours de cette période, les autres droits et libertés fondamentaux des Chypriotes turcs ont eux aussi été sauvagement réprimés. Les droits économiques et sociaux des Chypriotes turcs ont été suspendus; leurs droits civils et politiques ont été totalement méconnus. Les divers rapports de l'époque du Secrétaire général de l'ONU contiennent nombre de faits qui en témoignent amplement.

C'est un paradoxe, et un simulacre de justice, que ceux qui ont piétiné tous les droits possibles et imaginables des Chypriotes turcs prétendent maintenant être la partie lésée. Les droits fondamentaux des Chypriotes turcs ont été grossièrement violés par les Chypriotes grecs dans le cadre d'une politique délibérée, ainsi qu'il est indiqué plus haut. L'hystérie des Chypriotes grecs ne peut pas cacher leur grave responsabilité dans les événements de 1963 et 1974, les deux coups d'Etat à Chypre.

Que les Chypriotes grecs nient l'existence de l'accord sur le transfert de population de 1975 est futile, mais cette attitude s'insère bien dans la ligne de la pratique millénaire des Chypriotes grecs de nier leur propre signature avant même que l'encre ne soit sèche.

La partie chypriote turque estime que l'accord sur le transfert de population obtenu à Vienne le 2 août 1975 lors de la troisième série de négociations intercommunautaires se situe au coeur même de la question en ce qui concerne le principe de la bizonalité et la considération vitale de la sécurité de la communauté chypriote turque.

Quant à l'existence même de l'accord issu de la troisième série de négociations à Vienne, le rapport intérimaire présenté par le Secrétaire général au Conseil de sécurité le 5 août 1975 (S/11789), qui contient en annexe le texte du communiqué publié le 2 août 1975 à l'issue de la troisième réunion de Vienne, contient des mentions claires et précises de cet accord, et le troisième rapport intérimaire du Secrétaire général (S/11789/Add.2) traite en termes nets et sans équivoque de l'application dudit accord.

Devant cette preuve irréfutable de l'existence effective de l'accord, on ne saurait prendre au sérieux le fait que la partie chypriote grecque l'ait rejeté, ni sa tentative de le présenter sous un autre jour en ergotant sur son nom et en refusant de l'appeler "accord de transfert de population". Ainsi qu'on peut le voir en lisant les parties pertinentes du communiqué de Vienne du 2 août 1975, deux éléments principaux apparaissent qui caractérisent l'accord contenu dans ce communiqué. Ces éléments sont :

- a) Le fait qu'il y a eu accord sur le déplacement de Chypriotes turcs vers le nord et de Chypriotes grecs vers le sud;
- b) Le fait que cela serait fait sur une base purement volontaire.

La notion de "plein gré" est présente dans tout le texte de l'Accord, en particulier aux points 1 et 3, et c'est une notion que les Chypriotes turcs qui restaient dans le sud ont appliquée à l'unanimité en choisissant de se déplacer, en masse, vers le nord, avec l'assistance de la Force [voir le troisième rapport intérimaire du Secrétaire général en date du 13 septembre 1975 (S/11789/Add.2)]. Ce sont ces mêmes Chypriotes turcs qui avaient été jusqu'ici retenus dans le sud par la force armée, contre leur gré, servant pratiquement d'otages pendant plus d'un an.

Ceux qui ont essayé de se rendre dans le nord, au défi de la restriction illégale de leur liberté de mouvement, ont dû abandonner toutes leurs possessions et l'ont fait, au risque de toutes sortes de châtements, y compris l'exécution, aux mains des forces grecques et chypriotes grecques.

Le 25 juin 1975, par exemple, 48 Chypriotes turcs, dont des femmes et des enfants, qui essayaient d'atteindre la zone chypriote turque, ont été victimes d'embuscades montées par la police et des soldats chypriotes grecs, et ont été sévèrement battus et renvoyés chez eux. Avant cela, le 13 mars 1975, une Chypriote turque a été grièvement blessée et son bébé de quatre mois a été criblé de balles d'arme automatique par une patrouille chypriote grecque qui leur était tombée dessus alors qu'ils essayaient de se rendre dans le nord. Encore avant, le 12 novembre 1974, deux femmes, une jeune fille et deux enfants en bas âge (tous Chypriotes turcs), ont été dépouillés de leurs biens puis assassinés de sang-froid par un chauffeur de taxi chypriote grec à qui elles avaient payé 300 livres chypriotes pour qu'il les emmène dans le nord. Il est à la fois tragique et révélateur que, lors de ses aveux, le coupable ait dit "Je les ai tous tués. C'étaient des femmes et des enfants, mais c'étaient des Turcs".

Les cas très précis cités ci-dessus ne sont pas mentionnés dans le seul but de rouvrir de vieilles blessures, car la partie chypriote turque n'est pas de celles qui exploitent les souffrances des gens, mais pour indiquer encore une fois dans

quelles conditions tragiques mais bien réelles l'accord sur le transfert de population a vu le jour. Après 1974, au total 65 000 Chypriotes turcs se sont rendus dans la partie nord.

Les Chypriotes grecs, dans une tentative cousue de fil blanc, cherchent à s'abriter derrière le rapport daté du 10 juillet 1976 établi par la Commission européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, dans le vain espoir que la communauté internationale oubliera que :

1. La Commission européenne des droits de l'homme, lorsqu'elle a établi son rapport, a délibérément négligé d'examiner les plaintes et les preuves à l'appui de ces plaintes déposées par la partie chypriote turque. La Commission européenne des droits de l'homme ayant adopté une attitude aussi incompréhensible et aussi manifestement partielle, il était inévitable que son rapport soit défectueux et partiel et ne puisse avoir la valeur que lui auraient donnée le prestige et la crédibilité traditionnels de la Commission.

2. Cela étant, il n'est guère étonnant que le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, l'organe suprême pouvant donner effet au rapport de la Commission européenne des droits de l'homme, ait décidé le 20 janvier 1979 de ne pas approuver et donc de ne pas adopter ledit rapport. En fait, il a jugé bon de le distribuer en même temps que des observations très complètes des autorités chypriotes turques que la Commission elle-même avait refusé de prendre en considération. Le Comité des ministres a souligné en outre qu'une solution juste et durable du problème de Chypre, sous tous ses aspects, ne pouvait et ne devait être trouvée que par un dialogue entre les deux parties en cause.

Les tentatives chypriotes grecques de ternir l'image de la Turquie en portant contre elle de fausses accusations font partie intégrante de sa politique constante, telle qu'elle avait été définie dans le tristement célèbre Plan Akritas, afin de détruire le caractère binational de Chypre. Les auteurs de ce plan de massacre et de destruction de tout ce qui est turc sur l'île continuent de diriger la communauté chypriote grecque et sont toujours en train, sans remords, de tramer un complot sinistre pour tromper le monde sur les faits réels à Chypre.

Nous, habitants turcs de Chypre, ceux d'entre nous qui avons eu la chance d'échapper aux massacres de 1963-1974, continuerons, avec l'aide bienveillante de la Turquie, à nous opposer aux sombres objectifs de nos anciens partenaires, de façon que la vérité survive.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, au titre des points 12, 43 et 99 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant,

(Signé) Ozer KORAY

